



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 4 avril 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – BIEBER Céline - LOSSON Thierry WEISSE Fabrice - SCHNEIDER Anne – CEKANOWSKI Marc – LEONARD Richard – STAGNO Corinne – WEBER Barbara – WEISSE Thomas – KAISER Christoph – LACOTTE Stéphane – WEHRUNG Julien

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation des délégués aux syndicats
- 2 – Constitution des commissions communales
- 3 – Commission communale des impôts directs
- 4 – Indemnités du maire et des adjoints
- 5- Indemnité de gestion et de confection des documents budgétaires
- 6- Délégation consentie au maire par le conseil municipal

1. DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués aux différents syndicats, à savoir :

A/ Syndicat de la Forêt Indivise de BOUCHEPORN

FICKINGER Micheline	KAISER Christoph
LOSSON Thierry	WEISSE Thomas
WEISSE Fabrice	

B/ Syndicat Intercommunal des Eaux de BOULAY

Titulaires :	LACOTTE Stéphane	Suppléant : WEISSE Thomas
	WANNY André	

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres aux différentes commissions communales, à savoir :

A/ Commission communale pour la vie sociale, culturelle, la jeunesse et l'information

BOTTIN Sandrine	BIEBER Céline
LACOTTE Stéphane	SCHNEIDER Anne
STAGNO Corinne	WANNY André
WEBER Barbara	WEISSE Fabrice

B/ Commission d'Appel d'Offres et des Travaux

FICKINGER Micheline	LEONARD Richard
CEKANOWSKI Marc	LACOTTE Stéphane
STAGNO Corinne	WANNY André
WEISSE Fabrice	KAISER Christophe
BIEBER Céline	

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

c/ Délégués au Conseil d'Ecole

Titulaire : FICKINGER Micheline

Suppléante : BOTTIN Sandrine

Madame Sandrine BOTTIN aura également à charge le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

F/ Délégué défense nationale et sécurité routière

LACOTTE Stéphane

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les personnes ci-après désignées comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires : LACOTTE Stéphane

BOTTIN Sandrine

KAISER Christoph

LEONARD Richard

WEHRUNG Julien

STAGNO Corinne

WANNY André

LEONARD Christian

ZIMMERMANN Jean-Marie

LOSSON Jean-Paul

STEMMER Raymond

ZOLVER Marc

Suppléants : CEKANOWSKI Marc

WEISSE Fabrice

LOSSON Thierry

SCHNEIDER Anne

WEBER Barbara

BIEBER Céline

WEISSE Thomas

FRANÇOIS Nicolas

BECKER Serge

SUTRELL Marcel

COLBUS Clément

CRUSEM Gérard

4. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 30 mars 2014 et pour toute la durée du mandat, les indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

⇒ indemnité du maire à 31 % de l'indice brut 1015 ;

⇒ indemnité de chaque adjoint à 8,25 % de l'indice brut 1015.

5. INDEMNITE DE GESTION ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer l'indemnité de Conseil et de Gestion ainsi que l'indemnité de confection du budget et du compte administratif, à Monsieur Christian DOMBRET, Percepteur, pour la durée du mandat du Conseil Municipal nouvellement élu, au taux de 100 %.

POUR : 14 VOIX / CONTRE : 1 VOIX

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

6. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 11° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 12° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € par année civile.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h45.*